

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 31 mai 1938 portant suppression de la réduction de 10 p. 100 sur les taux des retenues pour logement.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mai 1938

Numéro JO
n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro
30 juin 1938

VISAS

1. Président de la République française.

Vule décret du 29 décembre 1903, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies, ensemble les divers actes qui l'ont modifié et, au particulier, le décret du 20 décembre 1935, portant réduction de 10 p. 100 sur les taux de la retenue pour logement : Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la marine, du Ministre des colonies, et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Est abrogé le décret du 20 décembre 1935, portant réduction exceptionnelle et temporaire de 10 p. 100 sur les taux de la retenue pour logement fixés par le tarif i » 22, annexé au décret du 29 décembre 1903, modifié en dernier lieu par le décret du 23 octobre 1933.

Art. 2

— Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1938, et sera publié au Journal officiel et inséré au bulletin officiel du ministère des colonies

Albert LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale) et de la guerre, Edouard Daladier.** Le Ministre des colonies, **Georges MANDEL.** Le Ministre des finances, **Paul MARCHANDEAU.**